



Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Vérfié le 19 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

De quoi s'agit-il ?

Les *déchets verts* sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit :

- de l'herbe après tonte de pelouse
- des feuilles mortes
- des résidus d'élagage
- des résidus de taille de haies et arbustes
- des résidus de **débroussaillage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>)
- des épluchures de fruits et légumes

➔ **À savoir** : les *déchets verts* font partie des *biodéchets*.

Que faire de ses *déchets verts* ?

Il est possible :

- de les utiliser en **paillage** ou en **compost individuel** [☞] (<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin>) car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps
- de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)

Il est interdit :

- **de les brûler à l'air libre**
- **de les brûler avec un incinérateur de jardin**. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Toutefois, des dérogations peuvent exister dans la commune que vous habitez :

- s'il n'y a pas de déchetterie ou de collecte sélective des déchets verts.
- ou s'il y a une obligation de **débroussaillage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>)
- ou si un **plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif)** [☞] (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>) s'applique.

Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

➔ **À savoir** : le préfet de département peut exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des *déchets verts*, surtout s'ils sont humides, dégage des **substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment)** [☞] (<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre>). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles **troubles de voisinage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19299>) (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les *déchets verts* chez soi.

La personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour **nuisances olfactives** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19299>).

Textes de référence

- Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (PDF - 83.8 KB) [☞]

(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34130.pdf)

- **Circulaire du 26 avril 1982 relative à la modification du règlement sanitaire départemental type** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/8874?) (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/8874?>)
Article 84
- **Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 sur l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux** [↗](https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130807867.html)
(<https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130807867.html>)
- **Code de l'environnement : article L541-21-1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000041599270&cidTexte=LEGITEXT000006074220) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000041599270&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Interdiction des incinérateurs de jardin
- **Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000228784) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000228784>)
Article 7 : sanction

Services en ligne et formulaires

- **Comment trier ses déchets et où les déposer ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55997>)
Outil de recherche

Pour en savoir plus

- **Le compostage et le paillage (PDF - 3.2 MB)** [↗](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf) (<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
- **Utiliser son compost au jardin** [↗](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin) (<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
- **Plan de prévention des risques Incendie de forêt (PPRIF)** [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>)
Ministère chargé de l'environnement
- **Interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre** [↗](https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre) (<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
- **Se passer des produits toxiques à la maison et au jardin (PDF - 744.9 KB)** [↗](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-moins-produits-toxiques.pdf) (<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-moins-produits-toxiques.pdf>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)